

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 8
- +3 pouvoirs

Date de la convocation : 16.09.2022

Date d'affichage : 27.09.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 22.09.2022 01247.2022.9.65

L'an deux mil vingt DEUX, le 22 septembre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : GESTION FINANCIERE -Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'isolation de la toiture du bâtiment
communal dit « de la poste » -dispositif transition écologique**

Vu les devis présentés par les entreprises CHARDEYRON pour 7 718 € + 1 200 € HT pour l'isolation chevrons, avec une option complémentaire pour 4 147,20 € HT, et COLOR POULAIN pour 6 600 €HT + 1 000 € pour l'isolation chevrons, avec une option complémentaire de 3 710 € HT,

Vu le tableau comparatif harmonisant la présentation entre options et propositions principales, faisant apparaître un coût hors isolation chevrons de 7 718 € HT pour CHARDEYRON et 7 600 € HT pour POULAIN COLOR et respectivement 11 865 HT (14 238 TTC) et 11 310 € HT (13 572 TTC).

Mme le maire propose au conseil municipal :

- D'Annuler la délibération n° 01247.2022.6.2.43 en date du 10.06.2022
- D'Accepter l'offre de l'entreprise CHARDEYRON dans son intégralité,
- Et afin de mettre ces travaux en œuvre, de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 30 % plus 10 % au titre des projets vertueux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)

Sources	Libellé	Montant	Taux	
Fonds propres		7 119 €	60	%
Emprunts		€		%
Sous-total autofinancement		7 119 €		
Union européenne		€		
Etat – DETR ou DSIL		4 746 €	40	%
Etat - autre (à préciser)		€		%
Conseil régional		€		%
Conseil départemental		€		%
Fonds de concours CC ou CA		€		%
Autres (à préciser)		€		%
Sous-Total subventions publiques		4 746 €		
Total H.T.		11865.60€	100,00	%

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE l'opération d'ISOLATION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL DIT « DE LA POSTE » et le devis de l'entreprise CHARDEYRON,

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL désigné ci-dessus ET NOTAMMENT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR,

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- DIT que cette délibération se substitue à la délibération 01247.2022.6.2.43

- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 30 % plus 10 % au titre des projets vertueux et signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs

VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ

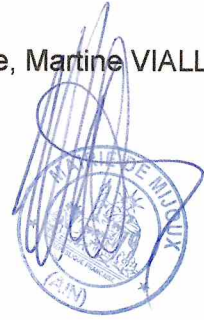
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY

D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER

E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le maire, Martine VIALLET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le *****
Et de la publication, le *****